



Numéro de l'acte	2017-95-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

QUESTION N°2017-95

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE POUR 2016 - Pôle de Longuenesse

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2016 présenté concerne les communes de: ARQUES – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – BLENDÉCQUES – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – EPERLECQUES – HALLINES – HELFAUT – HOULLE – LONGUENESSE – MORINGHEM – MOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM – RACQUINGHEM – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER – SALPERWICK – SERQUES – TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES, ZOUAFQUES et WIZERNES.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2017 le rapport.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Le rapport reflète l'activité de la 14^{ème} année de fonctionnement de ce service.

Il est à noter que depuis 6 ans, le montant des redevances reste inchangé ; à savoir un forfait annuel de 18 € pour le contrôle des installations existantes et un tarif forfaitaire de 100 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif lors de ventes immobilières.

Depuis la création du service, le montant du contrôle de réalisation a toujours été de 252,80 €, fractionné en deux : 63,20 € pour le contrôle de conception et 189,60 € pour le contrôle de bonne exécution.

Au cours de l'année 2016, ont été réalisés :

- 167 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 75 contrôles dans le cadre d'une vente,
- 53 contrôles de conception et d'implantation,
- 51 contrôles de bonne exécution.

Il peut être constaté qu'environ 66 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2016 sont non-conformes.

Depuis la création du service, ce sont 1 661 installations qui ont été contrôlées, soit 75, 74 % des habitations concernées.

641 installations ont été jugées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 28 septembre 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Affiché le 29 septembre 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le vingt huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 22 septembre 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
James MUNCK ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 24 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 5 absents excusés avec pouvoir

Madame Karine BONVOISIN est nommée secrétaire de séance.